

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE 29 JUIN 2015

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – MM. DUBOIS Patrick – BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – MM. TOUSSAINT Alain – GUEZENEC Patrick – TRACOL Raphaël – Mmes CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes FLEURY Nelly - VASSE Christine - PROFIT Sandrine – M. BINET Frédéric - Mmes HAMEL Aurélie – DELAUNAY Josiane - MM. CASSIGNEUL Félix - RABOT Jean-Luc - Mme WOJTASZEK Nadine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Mme JEANNE Evelyne – M. RYCROFT-THIRIET Jacques – Mme ROUSSEAU Isabelle – MM. NAUDIN François - SEVEC David et Mme DETHAN-CASSIGNEUL Anne qui donnent respectivement pouvoir à Mme VASSE – M. PAILLETTE – Mme DUNY – MM. BERTRAND – LEFORT et CASSIGNEUL.

Absentes excusées :

Mmes Claire HORLAVILLE et Sylvie MAISONNIER.

Madame HAMEL Aurélie a été élue secrétaire.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

1. RAPPORT D’ACTIVITES 2014 : SYNDICAT D’A.E.P.
2. RAPPORT D’ACTIVITES 2014 : SYNDICAT D’ASSAINISSEMENT
3. RAPPORT D’ACTIVITES 2014 : SDEC
4. MUTUALISATION DU SERVICE INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS :
Convention
5. VOYAGE ET REPAS DES ANCIENS :
Conditions d’âge de participation aux activités

PERSONNEL

6. COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)
Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT de la Commune

TRAVAUX

7. REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE LA POTERIE :
Convention avec le Syndicat d’A.E.P.

URBANISME

8. PLACE GEORGES LESAGE :
Cession de l'emprise du terrain

FINANCES

9. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISoire DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ
10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ
11. SUBVENTION « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »
12. SUBVENTION ECOLE PRIVEE MATERNELLE COURS NOTRE-DAME
13. VOYAGE DES ANCIENS :
Modification du plafond d'exonération de la participation

COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le Compte rendu de la séance du 1^{er} juin 2015 a été adopté à l'unanimité.



1. RAPPORT D'ACTIVITE 2014 *Syndicat d'AEP*

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GODET, Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Douvres – Cresserons et Plumetôt.

Monsieur GODET présente le rapport annuel 2014 au Conseil Municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du Service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995,

Vu le décret n° 25.635 du 06 mai 1995,

Vu les articles L 1411.113 et L 2224.5 du C.G.C.T.

PREND

Acte de la présentation du rapport d'activités 2014 relatif au Service de l'Eau Potable.

DEBATS

M. Jean-Michel GODET, Président du Syndicat AEP prend la parole et présente le rapport d'activité 2014, approuvé en Conseil Syndical, dont les points principaux sont les suivants :

- 1- *Le Syndicat a produit environ 425 000 m³ pour desservir DOUVRES, PLUMETOT et CRESSERONS, dans le cadre de sa mission,*

- 2- Il est fait constat d'une baisse du rendement et d'une perte de 10 points par rapport à l'exercice précédent (perte de 50 000 m³ liée à une fuite sur canalisation Rue d'Anguerny : une mise au point sera faite avec le prestataire dans le cadre de son contrat de délégation,
- 3- Le Syndicat a validé le transfert de compétence au syndicat « RESEAU » excepté les forages,
- 4- Un point sur les travaux de rénovation et de réfection des canalisations est présenté. La Commune de DOUVRES n'a plus de canalisation en plomb.
- 5- Réalisation de l'alimentation de terrain pour les gens du voyage,

Pour terminer, Monsieur Jean-Michel Godet informe le Conseil Municipal que, compte tenu des orientations de la loi « NOTRE », le Syndicat va reporter les programmes d'investissement et engager un programme de réfection des canalisations.

Monsieur LEFORT conclut en indiquant que le réseau de la Commune est globalement de bonne qualité.

Monsieur Félix CASSIGNEUL demande quel est le coût du raccordement des gens du voyage.

Monsieur LEFORT indique qu'il est moins élevé que prévu initialement car le syndicat d'AEP a pu profiter de la tranchée nécessaire à l'alimentation en électricité et que les travaux ont bénéficié d'une subvention au titre de la DETR. Le coût de raccordement se situe aux alentours de 10 à 15 000 €.

Monsieur Jean-Michel GODET apporte des informations sur les travaux de l'Usine de Production d'Eau Potable à LOUVIGNY et sur l'exploitation des marais.

□□□□

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PAILLETTE, Adjoint- Maire et 2^{ème} Vice Président du Syndicat d'Assainissement de la Côte de Nacre.

Monsieur PAILLETTE présente le rapport annuel 2014 au Conseil Municipal.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du Service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995,

Vu le décret n° 25.635 du 06 mai 1995,

Vu les articles L 1411.113 et L 2224.5 du C.G.C.T.

PREND

Acte de la présentation du rapport d'activités 2014 relatif au Service de l'Assainissement Eaux Usées de la Côte de Nacre.

DEBATS

Monsieur Jean-Pierre PAILLETTE, Vice Président du Syndicat d'Assainissement prend la parole et présente le rapport d'activité 2014, approuvé en Conseil Syndical, dont les points principaux sont les suivants :

- 1- Le Syndicat a procédé à la distribution de compost pour les administrés à la déchetterie. Cette opération, à titre expérimental, a été une réussite et l'opération sera donc renouvelée.*
- 2 – le bilan clientèle et les volumes traités sont stables (14 200 clients desservis) et le nombre d'interventions a baissé. Le prestataire remplit sa mission (interventions, travaux, enquêtes de conformité,... et les factures restent stables.*

Les curages préventifs sont en augmentation de 15%.

Il est soulevé la présence de graisses sur le réseau et une enquête va être engagée pour déterminer leur source.

Pour finir, Monsieur Thierry LEFORT indique au Conseil Municipal que les concessions des deux Syndicats, Eau et Assainissement, arrivent à échéance à des dates différentes. Un avenant d'un an sur le contrat arrivant le premier à échéance permettrait un groupement de commandes et potentiellement une baisse du prix de l'eau et de son assainissement.

□□□□

3. RAPPORT D'ACTIVITES 2014

SDEC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BEDIOT, Membre du Sdec Energie.

Monsieur BEDIOT présente le rapport annuel 2014 au Conseil Municipal.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 95-101 du 02 février 1995,

Vu le décret n° 25.635 du 06 mai 1995,

Vu les articles L 1411.113 et L 2224.5 du C.G.C.T.

PREND

Acte de la présentation du rapport d'activités 2014 relatif au Sdec Energie, mis à disposition du public.

DEBATS

Monsieur BEDIOT, Délégué du SDEC, prend la parole, fait un rappel du rôle et des missions du syndicat et présente le rapport annuel 2014.

22 Millions d'Euros sont consacrés aux bornes de recharges des véhicules électriques et 15 Millions d'Euros aux diagnostics de l'éclairage public.

Monsieur BERTRAND, Maire-Adjoint aux Travaux, précise que pour DOUVRES, le diagnostic sera présenté en septembre à la Commission Travaux.

Le contrat de distribution de l'énergie est en cours de renégociation.

DOUVRES LA DELIVRANDE est en classe A et perçoit l'intégralité de la taxe électricité.

- I. La signalisation lumineuse doit être améliorée dans des points stratégiques tels que les carrefours.*
- II. 1302 foyers lumineux composent l'éclairage public. En 2014, 41 pannes d'éclairage ont nécessité une intervention et représentent un taux de panne de 3,05%. C'est un bon résultat par rapport au taux de panne sur l'ensemble du territoire couvert par le SDEC (3,46%). Les actions préventives sont donc importantes et limitent les actions correctives beaucoup plus chères.*
- III. Un bilan est fait sur les coupures prévues au contrat et essentiellement dues à des travaux. Monsieur BEDIOT fait remarquer que le temps de coupure est supérieur à la norme prévue au contrat (environ 153 mn contre 50 mn auparavant d'où une vigilance à avoir sur l'état des installations)*
- IV. Rappel des aides aux Collectivités dans le cadre de l'électro-mobilité.*



4. CREATION D'UN SERVICE COMMUN SUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET DES ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION ET L'UTILISATION DES SOLS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « CŒUR DE NACRE »

La Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, prévoit la fin de l'instruction par l'Etat, au 1^{er} juillet 2015, des actes d'urbanisme des Communes qui bénéficiaient encore de ce service, dès lors qu'elles sont comprises dans un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus 10 000 habitants.

Aussi, les onze Communes membres de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » sont directement concernées par cette échéance.

A la demande des Communes, « CŒUR DE NACRE » a étudié plusieurs schémas d'organisation capables de répondre à cette nouvelle exigence législative.

Au terme de cette analyse, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » et le Conseil des Maires réunis le 03 juin, ont proposé la création d'un service mutualisé directement au sein de l'Intercommunalité.

L'objectif est de constituer un service de proximité cohérent, en partenariat étroit avec les Communes et leurs services, tout en maîtrisant l'application du droit des sols sur le territoire Intercommunal.

Selon l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et par application du L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'instruction des autorisations du droit des sols peut être confiée à un EPCI sous la forme d'un service commun.

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Afin de conforter la création d'un Service commun d'instruction du droit des sols, il convient de procéder à une modification des statuts de l'Intercommunalité en ajoutant la mention suivante :

« Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres »

2. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN

La constitution d'un Service commun exige la définition d'une convention fixant les responsabilités respectives de la Communauté de Communes et de chaque Commune dans le cadre de l'instruction du droit des sols.

Aussi, ladite convention a notamment pour objet de :

- ✦ définir les modalités selon lesquelles le Service commun instructeur de « CŒUR DE NACRE » assure l'instruction des autorisations d'urbanisme relatives au droit des sols (ADS) de la Commune,
- ✦ définir les actes dont l'instruction est transférée au Service Instructeur ou maintenue en Commune,
- ✦ définir la répartition des tâches entre le Service Instructeur et la Commune,
- ✦ fixer les modalités financières de la prestation,

3. MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU SERVICE COMMUN INSTRUCTEUR

Les moyens humains du Service commun doivent être composés de personnels titulaires de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » mais également d'Agents des Communes mis à disposition de ce Service Intercommunal.

Cette mutualisation permet d'optimiser le fonctionnement du Service, tout en permettant à des Agents d'enrichir leurs missions et compétences.

Aussi, la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE accepte de mettre à la disposition du Service Instructeur un Agent titulaire à hauteur de 50% de son temps de travail. Les modalités de cette mise à disposition sont précisées dans une convention ad hoc.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicables aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

à l'unanimité,

ACCEPTTE

la modification des statuts de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » en ajoutant la mention « *Habilitation de la Communauté de Communes à instruire les actes d'autorisation d'occupation des sols pour le compte de ses Communes membres* »

APPROUVE

la création d'un service commun au sein de la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE » afin d'assurer l'instruction des actes d'urbanisme de la Commune, conformément aux modalités fixées dans la convention ci-jointe.

APPROUVE

la mise à disposition d'un Agent de la Commune au Service Instructeur Intercommunal à hauteur de 50% de son temps de travail, conformément à la réglementation en vigueur.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération et notamment la convention de service commun ainsi que la convention de mise à disposition de l'Agent Municipal préposé au Service Instructeur Intercommunal.

DEBATS

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal les solutions envisagées pour l'instruction du droit des sols :

- 1 – conventionner avec CAEN LA MER : la proposition a été rejetée au vu du tarif insuffisamment clair, du manque de démarche de mutualisation (un coût fixé à l'acte) et de la contrainte établie (soit l'adhésion de toutes les Communes de « CŒUR DE NACRE », soit personne).*
- 2 – conventionner avec COURSEULLES-SUR-MER : la proposition a été rejetée au vu du manque de réalité concrète du service proposé.*

Il a donc pris l'initiative de proposer de créer un Service propre à la Communauté de Communes « CŒUR DE NACRE », avec mise à disposition de personnels et appui d'un tiers compétent en instruction du droit des sols pendant les premiers mois.

Monsieur Le Maire précise que la DDTM garde une Mission de Conseil et de Formation auprès des Collectivités.

Monsieur Jean-Michel GODET demande quelle sera l'incidence de la mise à disposition du Responsable des Services Techniques au Service commun ?

Monsieur Le Maire répond qu'il y a lieu de réorganiser le Service Technique avec les Ressources Internes, mission assurée par l'Adjoint aux Travaux.

Le Service Commun d'Urbanisme sera installé dans les locaux du CCAS. D'autres solutions ont été envisagées, notamment dans les locaux de la Pépinière d'Entreprises, mais n'étaient pas satisfaisantes. La Pépinière d'Entreprise nouvellement créée n'a pas cette vocation et les m² mis à disposition ont d'autres finalités.

Madame Nadine WOJTASZEK demande quel sera le statut de l'Agent ?

Monsieur Le Maire indique que dans un premier temps, l'Agent est mis à disposition du Service.

Monsieur RABOT souhaite avoir des précisions sur l'instruction au plan administratif.

Monsieur Le Maire précise que c'est toujours l'Autorité Territoriale qui signe les autorisations de droit des sols et qui reste donc décisionnaire. La Commune reste donc responsable en cas de litige. A terme, il serait opportun d'avoir un seul appui juridique pour l'ensemble des Communes.

□□□□

5. VOYAGE ET REPAS DES ANCIENS

Conditions d'âge de participation aux activités

Monsieur le Maire invite Madame DEROBERT à présenter le point inscrit à l'ordre du jour.

Madame le Maire-Adjoint aux Affaires Sociales informe l'Assemblée Municipale qu'à ce jour se pose le problème, pour le repas des aînés, de la capacité d'accueil de la Salle « Léo Ferré » (plus de 70 personnes supplémentaires chaque année) et propose, afin de maintenir une animation dansante de qualité, de relever, à partir de 2015, l'âge permettant d'être invité

au repas, y compris au voyage, dans des conditions comparables avec la plupart des Communes alentours.

Ainsi l'âge de 65 ans, sur proposition de la Commission « Actions Sociales », serait relevé à 70 ans.

Madame DEROBERT indique que cette proposition tient compte de l'évolution démographique de la Commune mais aussi de la vitalité des aînés.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Sociale »,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE

De relever, à partir de 2015, l'âge d'invitation au repas et au voyage proposés aux aînés Douvrais par la Commune, à **70 ans**.

DEBATS

Madame Stéphanie DEROBERT informe le Conseil Municipal que le voyage des aînés est fixé au 03 septembre et que deux destinations sont proposées :

- Le Château de CARROUGES et le Haras du Pin
- Un déjeuner et après midi guinguette dans le Pays d'Auge

Traditionnellement en décembre, le repas des aînés est fixé au 09 janvier 2016 en raison des Elections Régionales.

Concernant le relèvement de l'âge pour participer au voyage et/ou au repas, Madame DEROBERT précise que DOUVRES était la seule Commune de la Communauté de Communes à avoir maintenu la limite d'âge à 65 ans (70 ans pour les autres Communes).

Madame Nelly FLEURY pose la question des aînés qui ont eu 65 ans et qui, de ce fait ne pourront participer.

Madame DEROBERT indique que d'autres formules vont être testées afin de mieux répondre aux besoins des jeunes séniors.

□□□□

6. COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Nombre de représentants du personnel et paritarisme au sein du CHSCT de la Commune

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 32 et 33-1, prévoit la création d'un CHSCT dans chaque Collectivité employant au moins 50 agents.

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2015 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 58 agents et justifie la création d'un CHSCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE

le nombre de représentants titulaires du personnel à trois, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

DESIGNE

Les membres suivants :

TITULAIRES

M. Jean-Pierre **PAILLETTE**
M. Jacky **BERTRAND**
Mme Myriam **MARIETTE**

SUPPLEANTS

Mme Claire **HORLAVILLE**
Mme Josiane **DELAUNAY**
M. Raphaël **TRACOL**

DECIDE

le maintien du paritarisme numérique au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail), en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

DECIDE

le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la Collectivité.

□□□□

7. REFECTION DE LA CHAUSSEE RUE DE LA POTERIE

Convention avec le Syndicat d'AEP

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BERTRAND, Maire-Adjoint chargé des Travaux.

Monsieur BERTRAND informe l'Assemblée Municipale que les travaux réalisés par le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable, Rue de la Poterie, concernant le renforcement d'une conduite d'eau ont subi des contraintes liées à l'encombrement des canalisations et autres réseaux non répertoriés en l'absence de plan de récolement. Ces contraintes ont donc nécessité des travaux plus longs et plus conséquents et imposent une réfection totale de la chaussée non initialement prévue.

La convention proposée a pour objet de fixer les charges de cette réfection totale entre le Syndicat et la Commune de DOUVRES ainsi que les modalités d'acquittement des dépenses.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Syndicat d'AEP en date du

A l'unanimité,

APPROUVE

Les modalités de la convention à passer avec le Syndicat d'Alimentation en Eau Potable pour la réfection totale de la Rue de la Poterie,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier la convention.

DEBATS

Monsieur Jean-Luc RABOT demande quelle sera la durée des travaux.

Ces derniers devraient être terminés fin juillet.

Monsieur RABOT propose la mise en place d'un rehausseur pour ralentir les véhicules et suggère de trouver des solutions pour empêcher l'accès aux véhicules à moteurs sur la Promenade Thomas de Douvre.

Monsieur BERTRAND précise qu'un rehausseur est prévu dans l'alignement de la promenade Thomas de Douvres.

□□□□

8. PLACE GEORGES LESAGE

Cession de l'emprise du terrain

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le terrain, emprise du projet, sis Place Georges Lesage et déclassé du domaine public, par délibération en date du 03 juin 2013, cadastré section AB n° 564.

Considérant que la Commune s'est engagée, conformément au Traité de Concession signé avec la SHEMA à céder à l'aménageur le terrain nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement,

Considérant que l'emprise du terrain à céder a une superficie d'environ 276 m² permettant d'accueillir un bâtiment à usage de commerces et de services dont la surface de plancher est estimée à 470 m²,

Considérant que l'avis du Service des Domaines en date du 9 janvier 2013, estime la valeur vénale dudit bien à 50 000 Euros,

Sous réserve de la confirmation de l'Avis des Domaines demandé le 17 juin 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité, 4 abstentions.

DECIDE

la cession du bien cadastré AB n° 564, moyennant **50 000 Euros**, pour réaliser un bâtiment sur deux niveaux à usage de commerces et de services,

AUTORISE

le Maire à signer tout acte, Administratif ou Notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

□□□□

9. REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Un décret publié au Journal Officiel du 27 mars 2015 précise les modalités de fixation par les Communes et les Départements du montant des redevances qui leur sont dues pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux portant sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

Cette occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution ouvre droit à la Commune et au Département, dans la limite des plafonds fixés par décret, à la perception auprès du gestionnaire d'une redevance d'occupation du domaine public, réactualisée chaque année.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une délibération doit être prise pour fixer le montant de cette redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés, dans la limite du plafond prévu par le décret, calculé comme suit :

$PR = 0,35\text{€} \times L$ (longueur en mètres des canalisations)

Le gestionnaire du réseau communiquera la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la Commune et mises en gaz au cours de l'année précédente celle au titre de laquelle la redevance est due.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE

à compter du 1^{er} juillet 2015, le montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, selon la formule ci-après, conformément aux dispositions du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

$PR = 0,35\text{€} \times L$ (longueur en mètres des canalisations).

□□□□

10. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 autorise les Collectivités à percevoir une redevance pour occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz.

Monsieur Le Maire propose qu'une délibération soit prise pour fixer le montant de cette redevance, dans la limite du plafond prévu par le décret, calculé comme suit :

$PR = ((0,35\text{€} \times L) + 100)$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE

le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente,

DIT

que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

PREND ACTE

que la redevance due au titre de 2015 est fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu cette année, soit une évolution de 16% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

□□□□

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT A LA « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »

Monsieur Le Maire fait part d'un courrier reçu de la JSVD, concernant l'école de football et sollicitant une subvention exceptionnelle afin de couvrir les frais supplémentaires liés à la création de l'école de football « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE ».

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la JSVD avait confié la maîtrise de l'école de football à la Jeunesse Sportive de la Vallée du Dan.

Compte tenu des difficultés rencontrées par la JSVD, donnant lieu à la dissolution prochaine de la structure, et après rencontre avec les Maires des Communes concernées (DOUVRES, MATHIEU et SAINT AUBIN SUR MER) et la JSVD, cette dernière a souhaité reprendre l'école de football.

En effet, après une année difficile, il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour maintenir nos jeunes sur notre territoire.

La mise en place de cette nouvelle école de football nécessite des fonds supplémentaires indispensables pour des nouveaux équipements et le recrutement ou la formation d'éducateurs diplômés par exemple.

Pour assurer le financement de la nouvelle école de football « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE », l'Association s'appuiera sur les partenaires (sponsors) et sur les manifestations organisées tout au long de l'année.

De plus, l'Association adresse une demande de subvention aux trois Communes concernées par le groupement.

Au vu de ces éléments, Monsieur Le Maire souhaite apporter son soutien à ce projet en allouant une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE

une subvention exceptionnelle de 5 000 € pour la création de l'école de football « JEUNESSE SPORTIVE DE DOUVRES CŒUR DE NACRE »,

DEBATS

Monsieur Jean-Luc RABOT demande si les 20 000 € comprennent les salaires et Monsieur PAILLETTE souhaite savoir ce qu'est devenu l'ancien matériel.

Monsieur Le Maire précise que les salaires ne sont pas pris en compte dans les 20 000 €, et qu'il s'agit uniquement du matériel. Le Club n'a plus de matériel, ce dernier appartenant à « CAP SPORT » ou à la « JSVD » et non à la JSD, qui sont venus le retirer.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle pour la JSD « CŒUR DE NACRE » et qu'elle concerne uniquement les petits. Il précise, suite à la question de Madame WOJTASZEK, que les parents participent au financement à travers les licences sportives.

□□□□

12. SUBVENTION ECOLE PRIVEE MATERNELLE COURS NOTRE-DAME

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune participait jusqu'en 2014 au financement de l'école maternelle Cours Notre Dame.

La participation financière au frais de fonctionnement de l'école maternelle privée est facultative puisque l'école est obligatoire à partir de six ans.

Sans vouloir remettre en cause l'investissement de la Commune pour l'ensemble des écoles de son territoire, il faut désormais tenir compte des contraintes budgétaires qui nous sont imposées.

En effet, le Gouvernement a imposé aux Collectivités des dépenses supplémentaires telles que la Réforme des Rythmes Scolaires, qui ne concernent pas les écoles privées, et a engagé une baisse des dotations nécessitant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, Monsieur Le Maire a rencontré le Président de l'OGEC et lui a fait part de l'impossibilité de maintenir les règles de calcul appliquées précédemment pour déterminer le financement de la Commune.

Il a été convenu que la Ville verserait, dorénavant, une subvention à l'école maternelle, sur présentation d'un dossier faisant état des frais de fonctionnement de la structure, des conditions d'implications de l'école dans la vie de la Commune, et de sa collaboration avec les Associations de la Ville.

Au vu des éléments apportés par l'école, Monsieur Le Maire propose de verser pour l'année 2015, une subvention de 27 000 € (sur les bases habituelles de calcul afin de ne pas pénaliser l'exercice du Budget prévisionnel de l'école). Celle-ci devrait s'établir, en 2017, à 15 000 Euros en contrepartie des engagements pris par l'école et de son importance dans la vie communale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, une abstention.

VOTE

Une subvention de **27 000 Euros** à l'Ecole Privée Maternelle Cours Notre-Dame concernant les frais de fonctionnement de la structure.

DEBATS

Monsieur Le Maire précise que le principe de maintenir la base de calcul de l'école Elémentaire n'est pas équivalent à l'année dernière mais bien équivalent au mode de calcul appliqué à l'école Elémentaire, dès cette année.

Monsieur Le Maire indique au Conseil, suite à la question posée par Madame WOJTASZEK, que si effectivement la subvention versée auparavant était basée sur un calcul du coût par élève, cette subvention est désormais facultative.

Madame DEULEY ne participe pas au vote

□□□□

13. VOYAGE DES ANCIENS

Modification du plafond d'exonération de la participation

Monsieur le Maire invite Madame DEROBERT à présenter le point inscrit à l'ordre du jour.

Madame le Maire-Adjoint aux Affaires Sociales informe l'Assemblée Municipale que la Commune sollicite une participation de 10,00 Euros par participant au voyage. Cette année, le Budget pour le voyage s'élève à 11 000 Euros.

Le plafond d'exonération a été fixé à 1 200 Euros mensuel/personne et à 1 500 Euros mensuel/couple.

La Commission a constaté que seulement une vingtaine de personnes sont concernées par cette exonération.

Madame DEROBERT demande donc à l'Assemblée Municipale de plafonner l'exonération des personnes seules à 900 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la Commission « Action Sociale »,

A l'unanimité,

DECIDE

De diminuer, pour les personnes seules, le plafond d'exonération de **1 200 Euros à 900 Euros** mensuel.

DIT

Que pour les couples, le plafond de **1 500 Euros** mensuel sur les revenus de l'année n-1, est maintenu.

□□□□

14. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Le Maire rappelle la Cérémonie du 14 juillet : Rendez-vous est fixé à 11h30 au Monument aux Morts.
- Monsieur RABOT souhaite avoir des informations sur la réhabilitation de la maison LECOMTE.

Monsieur Le Maire répond qu'actuellement, seules les réparations urgentes sont faites. La maison est maintenant hors d'eau. Les travaux d'alignement pour la sécurité de la Rue de la Baronnies doivent être prochainement effectués.

- Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une invitation sera envoyée en septembre pour assister à une réunion d'information sur les Communes nouvelles.

